

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
64e séance
tenue le
vendredi 25 juin 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 64e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/53/SR.64
5 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 05.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999
(suite)

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL (suite) (A/53/7/Add.14; A/C.5/53/63;
A/C.5/53/L.76)

1. Le PRESIDENT rappelle que, dans sa décision 53/472, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 35 millions de dollars, toutes sources de financement confondues, pour couvrir les premiers besoins engendrés par les activités des Nations Unies relatives au Timor oriental en attendant que le Conseil de sécurité prenne une nouvelle décision et que le Secrétaire général présente un budget révisé. La Commission est maintenant saisie du rapport du Secrétaire général sur la question du Timor oriental (A/C.5/53/63), contenant le projet de budget révisé de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) pour la période allant du 5 mai au 31 août 1999, lequel se monte à 52 531 100 dollars (montant brut) ainsi que du rapport connexe du CCQAB (A/53/7/Add.14).

2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB (A/53/7/Add.14), déclare que le Comité consultatif est parvenu à la conclusion que les prévisions budgétaires avaient été préparées sur la base d'hypothèses incertaines et qu'il était par conséquent difficile d'établir des prévisions exactes. Dans certains cas, les estimations de dépenses s'avéreront peut-être plus élevées que les ressources effectivement requises. Inversement, il se peut que les dépenses aient été sous-estimées dans certains domaines. Le Comité consultatif n'a donc recommandé aucune modification des prévisions. Il compte néanmoins que le Secrétariat tiendra pleinement compte des vues qu'il a exprimées dans l'exécution du budget.

3. Les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la MINUTO sont actuellement estimées à 46,7 millions de dollars. La nature et l'état des contributions sont indiqués dans un tableau figurant en annexe au rapport. Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général aura besoin d'une latitude considérable dans l'utilisation de ces fonds et qu'il devrait continuer de s'employer à mobiliser des contributions non liées. La question des modalités de financement et d'ouverture de crédits et la question des contributions sont traitées aux paragraphes 15 à 18 du rapport.

4. M. HERAWAN (Indonésie) dit que sa délégation attache la plus haute importance à l'application rapide des Accords du 5 mai 1999, qui permettront à la population du Timor oriental de déterminer librement son avenir lors de la consultation populaire qui doit avoir lieu le 8 août 1999. Regrettablement, le processus a déjà pris du retard, spécialement pour ce qui est de la diffusion d'informations sur le concept d'autonomie spéciale et de l'inscription sur les listes électorales.

5. La MINUTO ne peut en aucune manière être considérée comme une mission de maintien de la paix, mais la délégation indonésienne est disposée à faire preuve de souplesse pour ce qui est de ses modalités de financement, à condition que la

mission soit menée conformément au mandat défini dans les accords et dans la résolution 1246 (1999) du Conseil de sécurité.

6. Mme ARAGON (Philippines), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), souligne qu'il importe au plus haut point que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétaire général pour lui permettre de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées dans les Accords du 5 mai 1999 et dans la résolution 1246 (1999) du Conseil de sécurité. La délégation philippine appuie par conséquent l'ouverture des 52,5 millions de dollars demandés pour l'exécution du mandat de la MINUTO pour la période allant du 5 mai au 31 août 1999, et elle demande instamment à la Commission de se prononcer sur cette question sans plus attendre.

7. M. HERRERA (Mexique) considère que les activités des Nations Unies au Timor oriental devraient être financées au titre d'un compte spécial et en appliquant un barème spécial des contributions.

8. Le PRESIDENT déclare que la Commission va suspendre la séance afin de parvenir à un accord sur un projet de résolution.

La séance, suspendue à 10 h 15, est reprise à 13 heures.

Projet de résolution A/C.5/53/L.76

9. Le PRESIDENT, présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.76, déclare qu'à la dernière ligne du paragraphe 3, il convient d'ajouter les mots "au règlement financier, aux règles de gestion financière", après le mot "conformément" et d'ajouter les mots "concernant de telles contributions" après les mots "l'Assemblée générale". Il a également été proposé d'ajouter au dispositif du projet de résolution le paragraphe suivant :

"Réitère que les dépenses engagées par l'Organisation seront réparties entre les Etats Membres par l'Assemblée générale;".

10. Le projet de résolution A/C.5/53/L.76, tel que révisé oralement, est adopté.

11. M. KUNZTLE (Allemagne), expliquant la position de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, Etats associés, ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, déclare que l'Union tient à réitérer son appui aux efforts entrepris pour instaurer la paix au Timor oriental. Elle s'est vivement félicitée de la signature des Accords du 5 mai 1999, qui ont représenté un jalon majeur sur la voie d'un règlement, et elle a appuyé l'adoption par l'Assemblée générale de sa décision 53/472. Le projet de résolution que vient d'adopter la Commission permettra à la présence des Nations Unies au Timor oriental de mieux fonctionner en plaçant la MINUTO sur des bases financières solides, ce qui est indispensable si l'on veut qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

12. L'Union européenne convient avec le CCQAB, toutefois, que le Secrétariat aurait dû préciser dans le projet de budget révisé les modalités de financement

de la Mission, de sorte que les crédits nécessaires puissent être ouverts et les contributions correspondantes mises en recouvrement. Il faut espérer que cela ne constituera pas un précédent. L'Union européenne pense également, comme le CCQAB, que, selon les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les dépenses de la MINUTO doivent, en tant que dépenses de l'Organisation, être supportées par les Membres de celle-ci selon la répartition fixée par l'Assemblée générale.

13. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) regrette que le projet de résolution n'ait pas abordé la question des contributions liées.

14. Mme DUSCHNER (Canada) exprime sa satisfaction de ce que le projet de résolution ait été adopté par consensus ainsi que de la souplesse dont les délégations ont fait preuve lors des consultations officieuses.

15. M. MOKTEFI (Algérie) dit que sa délégation tient à insister sur le fait que les contributions volontaires versées pour appuyer les activités décidées par l'Organisation des Nations Unies ne devraient être assorties d'aucune condition. Elle souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel le Secrétaire général devrait continuer à s'employer à mobiliser des contributions non liées.

16. M. PARK HAE-YUN (République de Corée) déclare que sa délégation appuie sans réserve les efforts déployés pour instaurer la paix au Timor oriental et se félicite de l'adoption du projet de résolution.

17. M. HERRERA (Mexique) réitère que les activités approuvées par le Conseil de sécurité devraient être financées au moyen d'un compte spécial et en appliquant un barème spécial des contributions.

La séance est levée à 13 h 10.